

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 23 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230623-CA2023_17-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Publication : 28/06/2023

CA 2023 - 17 : Budget principal - Affectation définitive des résultats 2022

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le vendredi 23 juin 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Francis PECQUENARD

Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU

Mme Sylvie HONNEUR-BÜCHER

M. Etienne ROUAULT

M. Stéphane LEMOINE

M. Éric GERARD

M. Pierre SANIER

M. Christian PAUL-LOUBIERE

M. Alain BELLAMY

M. François BELHOMME

M. Olivier HOUDY

Membre(s) excusé(s) :

M. Christophe LE DORVEN

M. Marc GUERRINI

Mme Elisabeth FROMONT

M. Bertrand MASSOT

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER représenté par M. Christian PAUL-LOUBIERE

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATTRY ; M. Thomas BENOIT

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Capitaine Cédric ROBERGE

Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de madame le préfet ; M. Laurent ARCHENAULT, payeur départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le budget primitif pour 2023 reprend le résultat de l'exercice 2022.

Considérant que le montant du résultat à affecter au budget primitif 2023 a été confirmé lors de l'arrêté des comptes à l'occasion du compte de gestion et du compte administratif, au niveau suivant :

Résultats 2022

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	5 081 272,95
Solde d'exécution de la section d'investissement	1 051 683,15

Solde des restes à réaliser	3 977 677,16
-----------------------------	--------------

Considérant qu'il est proposé au conseil d'administration de confirmer l'affectation suivante :

Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023

(R002) Résultat de fonctionnement reporté	2 155 278,94
(R001) Solde d'exécution d'investissement reporté	1 051 683,15
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé	2 925 994,01

Le CASDIS, après en avoir délibéré,

- autorise le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectations, soit 2 155 278,94 € ;
- autorise le report en recettes d'investissement, au compte R001, du solde d'exécution constaté fin 2022, soit 1 051 683,15 €.
- autorise l'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement, au compte 1068, de la constatation du déficit d'investissement après reports fin 2022, soit 2 925 994,01 €.

Pour : Unanimité
 Contre : /
 Abstention : /

Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration



Francis PECQUENARD